

Département du Nord  
*Commune de Caestre*

Tél : 03.28.40.15.74  
Fax : 03.28.42.14.72

Arrêté n° 098/2025

Le Maire de CAESTRE,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le programme des festivités des réjouissances publiques qui auront lieu sur le territoire de la Commune pendant les fêtes communales du 5 au 8 septembre 2025,

***ARRÊTE :***

**Article 1er** : Les cafés et débits de boissons sont autorisés à rester ouverts, les 5, 6, 7 et 8 septembre 2025 jusqu'à 2 heures du matin.

**Article 2** : Les propriétaires prendront les mesures nécessaires de nature à ne pas troubler l'ordre ou la tranquillité publique.

**Article 3** : Les services de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et transmis à Monsieur le Sous Préfet de DUNKERQUE.

Fait à CAESTRE, le 18 août 2025

Jean-Luc SCHRICKE  
Maire de CAESTRE

